

Recueil des Actes Administratifs

---

# Actes de l'Exécutif départemental



## ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

	Pages
<b>RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITE.....</b>	<b>385</b>
Arrêté du 7 février 2019 fixant les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD « Les Mélèzes » de Bar-le-Duc à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2019 .....	385
Arrêté du 7 février 2019 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD « VALLEE DE LA MEUSE » de VAUCOULEURS / VOID VACON à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2019 .....	387
Arrêté du 12 février 2019 portant nomination des personnes qualifiées pour siéger au Conseil d'Administration au SEISAAM.....	389



# Actes de l'Exécutif départemental

## RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITE

### ARRETE DU 7 FEVRIER 2019 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A LA DEPENDANCE DE L'EHPAD « LES MELEZES » DE BAR-LE-DUC A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2019

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7 et R314-21 et suivants, R314-35 et R314-53,

VU l'arrêté conjoint du 21 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SAS MEDICA France pour le fonctionnement de la Résidence Les Mélèzes sis à 55000 Bar-le-Duc,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 14/01/2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2018 à 7,12 €,

VU la convention tripartite pluriannuelle,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

#### ARRETE

#### ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2019 est de 315 914,02 € HT**

#### ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	Néant	Néant
Reprise de déficit	Néant	Néant

#### ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Le produit de la tarification afférent à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **315 914,02 € HT**.

#### ARTICLE 4 : TARIFS 2019

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 à l'EHPAD Les Mélèzes de BAR LE DUC, sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1er mars 2019	HT	TTC
Tarif journalier GIR 1 et 2	14,88 €	15,70 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	9,42 €	9,94 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	3,99 €	4,21 €

**ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT**

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département de la Meuse au titre de la Dépendance s'élève à 197 454,18 € HT, **soit 208 314,16 TTC**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2020, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2020 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2019.

**ARTICLE 6 : RECOURS**

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**  
1er Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 7 FEVRIER 2019 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'EHPAD « VALLEE DE LA MEUSE » DE VAUCOULEURS / VOID VACON A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2019**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, R314-35, R314-35, R314-53, R314-113 et R314-220,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 24 janvier 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux, et notamment le taux d'évolution pour 2019 des prix de journée en Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens à + 0,73 %,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 14/01/2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2019 à 7,12 €,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du 01/01/2018,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : PRODUITS DE TARIFICATION**

Pour l'exercice budgétaire 2019, les produits de la tarification afférents à l'hébergement de **L'EHPAD « VALLEE DE LA MEUSE » de VAUCOULEURS / VOID VACON** intégrant le taux d'évolution de l'OAED de + 0,73 % sont fixés à **2 510 532,30 €**.

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2019 est de 981 049,46 €**.

Ces montants seront à intégrer dans l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

**ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

**ARTICLE 3 : TARIFS 2019**

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement s'établissent au 01/01/2019 à :

Accueil de Jour	14,45 €
Accueil de Jour UA	14,45 €
Hébergement Permanent	43,35 €
Hébergement Permanent UA	43,35 €
Hébergement Temporaire	43,35 €
Hébergement Temporaire UA	43,35 €

Pour l'exercice 2019, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de **L'EHPAD « VALLEE DE LA MEUSE » de VAUCOULEURS / VOID VACON** sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif Hébergement applicable à compter du	1er mars 2019
Accueil de Jour	14,46 €
Accueil de Jour UA	14,46 €
Hébergt Permanent	43,38 €
Hébergt Permanent UA	43,38 €
Hébergt Temporaire	43,38 €
Hébergt Temporaire UA	43,38 €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n° 2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif Dépendance applicable à compter du	1er mars 2019
Tarif journalier GIR 1 et 2	21,99 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	13,96 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,92 €

Tarif Hébergement + Dépendance applicable à compter du	1er mars 2019
Tarif journalier Moins de 60 ans	61,23 €

#### **ARTICLE 4 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT**

**La participation du Département de la Meuse au titre de la dotation dépendance de l'exercice 2019 est fixée à 572 587,50 €.** Ce forfait sera versé mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Dans l'attente de la tarification 2020, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2020 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2019.

#### **ARTICLE 5 : RECOURS**

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### **ARTICLE 6 : NOTIFICATION ET PUBLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**

1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental



**ARRETE DU 12 FEVRIER 2019 PORTANT NOMINATION DES PERSONNES QUALIFIEES POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU SEISAAM**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- Vu** les articles R 315-6, R 315-7 et R 315-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu** la décision de la Commission Permanente du 20 septembre 2018 d'approuver la création d'un nouvel établissement public social et médico-social départemental dénommé « SEISAAM » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 suite à la fusion du CSA et de l'EPDAMS 55,
- Vu** la décision du Conseil départemental du 13 décembre 2018 de désigner les représentants du Département amenés à siéger au sein du SEISAAM,

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner deux personnes en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Sont désignés en tant que personnes qualifiées au sein du conseil d'administration du SEISAAM :

- Mme Caroline ROUSSE
- M. Régis DROUET

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

**Claude LEONARD**  
Président du Conseil départemental





**Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :**

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

**Imprimeur :** Imprimerie Départementale  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Editeur :** Département de la Meuse  
Hôtel du Département  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Date de parution :** 13/02/2019

**Date de dépôt légal :** 13/02/2019